

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 V. 492 Vœu relatif à la dénomination d'une place Athanase BASSINET le terre-plein à l'intersection formée par les rues Cambronne et Mademoiselle.

Le Conseil de Paris,

Considérant le rôle majeur d'Athanase BASSINET dans l'architecture parisienne, puisque son entreprise, créée en 1883, siégeant à Paris 15e, a signé la réalisation de nombreux immeubles post-haussmanniens situés dans plusieurs arrondissements de Paris, notamment dans le 15e ;

Considérant le rôle politique important d'Athanase BASSINET, militant de la première heure dans les rangs Républicains, proche d'Adolphe Chérioux, Conseiller municipal de Paris, Président du Conseil général de la Seine, puis Sénateur et Maire du 15e arrondissement de 1906 à 1914, nommé par son ami Georges Clémenceau ;

Considérant la demande émise par Jean-Louis DELIGNY, son arrière-petit-fils, auteur de « La vie prodigieuse d'Athanase Bassinet - Du bel ouvrage à la Belle Époque », appelant à la mémoire de cette très forte personnalité qui a marqué l'histoire du 15e arrondissement et a dû gérer la crue centennale de 1910 ;

Considérant que la Mairie du 15e est résolument engagée dans une démarche de mémoire, en rappelant aux habitants que leur arrondissement est chargé d'histoire, avec le dévoilement de plaques commémoratives et l'inauguration de lieux évoquant des personnalités qui ont marqué l'arrondissement par leur action, qu'elle fût artistique, culturelle, humanitaire, politique ou militaire ;

Sur proposition de Philippe GOUJON, Jean-François LAMOUR, Anne-Charlotte BUFFETEAU, Sylvie CEYRAC, Claire de CLERMONT-TONNERRE, Daniel-Georges COURTOIS, Jean-Baptiste MENGUY et des élus du groupe « 100 % Paris »,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris dénomme « place Athanase BASSINET » le terre-plein à l'intersection formée par les rues Cambronne et Mademoiselle.